

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 17/09/2021

Date d'affichage : 21/09/2021

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 27 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-sept septembre à 18h30 heures**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey MICHEL – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE –

POUVOIRS :

René LE VIAVANT à Margaret LOVERA / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Patricia PENCHENAT à Gilbert UVERNET / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Philippe CHILARD à Mireille ESCARRAT / Bernadette BOUCQUEY à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibérations n° 2020/036 en date du 2 juin 2020 et n° 2020/144 du 15 décembre 2020, le conseil municipal avait accordé, dans le cadre du soutien aux entreprises, une exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants contraints de fermer leur boutique durant les périodes de confinement.

La pandémie de coronavirus-covid-19 sévit encore et toujours à travers différents variants et plusieurs vagues épidémiques ont contraint le gouvernement à de nouvelles restrictions depuis le début de l'année

N° 2021/094

EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERCE NON ESSENTIELS FERMES DURANT LES PERIODES DE CONFINEMENT – ANNEE 2021

CM du 27/09/2021

N° 2021/094

EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERCES NON ESSENTIELS FERMES DURANT LES PERIODES DE CONFINEMENT – ANNEE 2021

2021. C'est ainsi que les bars et restaurants sont restés fermés jusqu'au 19 mai 2021, date de réouverture des terrasses uniquement. Les commerces dits « non essentiels » ont, de nouveau, été fermés durant la période du 3^{ème} confinement qui a été décrété par le gouvernement du 3 avril au 19 mai 2021.

Ces périodes d'inactivité ont eu un impact non négligeable sur les finances de ces établissements.

Afin de soutenir le commerce local, il vous est proposé d'accorder une exonération des redevances d'occupation du domaine public aux seuls commerces ayant subi un véritable arrêt de l'activité et ce pour la période de fermeture, à savoir :

- pour les bars et restaurants : du 1^{er} janvier au 19 mai 2021 ;
- pour les commerces non essentiels : du 3 avril au 19 mai 2021.

Cette exonération ne concerne que les occupations du domaine public liées aux terrasses, étalages ...

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'exonérer de redevance d'occupation du domaine public les bars et restaurants ainsi que les commerces non essentiels ayant subi une fermeture administrative due au confinement pour les périodes citées ci-dessus ;

DIT que la diminution des recettes sera supportée par le budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Étienne LANSADÉ

